

Mars 2012

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

Trentième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2012

Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale

Résumé

À sa vingt-neuvième session, le Comité des pêches a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations issues d'un vaste processus de consultation des parties prenantes et a approuvé l'élaboration d'un nouvel instrument international sur la pêche artisanale, sous la forme de directives internationales (« Directives »). On trouvera dans le présent document les conclusions des processus de consultation qui se sont déroulés depuis la dernière session du Comité, en particulier les ateliers régionaux et nationaux visant à faire progresser l'élaboration des Directives. Il suggère également la voie à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre des Directives.

Le Comité est invité à:

- prendre note des dispositions déjà prises dans le cadre du processus de développement des Directives et donner des indications quant aux consultations ultérieures ainsi qu'à la conduite et au financement du processus de négociation formel;
- donner un avis sur les modalités de participation des organisations de la société civile à la consultation technique intergouvernementale prévue, en tenant compte des pratiques du CSA réformé telles qu'appliquées lors des récentes négociations tenues dans le cadre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- formuler des recommandations quant à la manière de faciliter la future mise en œuvre des Directives, notamment en mettant en place des stratégies d'exécution spécifiques à différents niveaux et en mobilisant des ressources extrabudgétaires;
- proposer d'autres activités qui pourront être entreprises par la FAO et ses partenaires de développement en vue d'assurer la durabilité de la pêche artisanale.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

INTRODUCTION

1. À sa vingt-neuvième session, le Comité des pêches a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations issues d'un vaste processus de consultation et a approuvé l'élaboration de Directives internationales sur la pêche artisanale. Ces Directives porteront sur la pêche continentale et la pêche maritime, seront axées sur les besoins des pays en développement, reposeront sur les instruments existants pertinents et compléteront le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR).
2. Le Comité a également approuvé la création et l'application d'un programme mondial d'assistance en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Directives. Plus spécifiquement, ce programme comprendrait des dispositions pour: i) l'élaboration de l'instrument, y compris la consultation et la contribution des experts et des parties prenantes, et ii) un soutien direct à la pêche artisanale, conformément aux principes et au contenu des Directives. Le programme se fonderait sur les composantes pertinentes telles que décrites dans le document COFI/2011/8¹ et les conclusions des consultations mondiales et régionales.
3. Les consultations et les activités connexes de renforcement des capacités ont bénéficié de l'appui de différents programmes et entités. Parmi ceux-ci, on peut citer les composantes relatives à la pêche artisanale du Programme extrabudgétaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture pour la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire (financé par le Mécanisme d'appui aux programmes multidonateurs de la FAO), le Programme régional de la FAO sur les moyens d'existence des pêcheurs pour l'Asie du Sud et du Sud-Est (financé par le Gouvernement espagnol), un financement consacré au processus de consultation sur les Directives offert par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) et le Projet de Yeosu du Gouvernement de la République de Corée, les co-organisateurs des consultations régionales, à savoir le Sultanat d'Oman et la Communauté du Pacifique Sud, et les Gouvernements du Cambodge et du Malawi pour des processus de consultation nationale approfondis. Le Mécanisme d'appui aux programmes multidonateurs reçoit des fonds des Pays-Bas et de la Suède.

VERS DES DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA PÊCHE ARTISANALE

4. La FAO a prévu des pages sur la toile² (en anglais, français, espagnol et arabe) qui décrivent l'histoire, l'objectif et le processus d'élaboration proposé des Directives. Ces pages proposent également des liens vers des documents pertinents.
5. En juillet 2011, la FAO a publié un document de discussion, intitulé *Vers des Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables*, qui étaye les résultats des discussions et des consultations menées jusqu'à présent et constitue un document de référence pouvant être utilisé pour guider les consultations à venir et l'élaboration des Directives, conformément aux recommandations du Comité des pêches. Ce document propose des considérations d'ordre général et donne un aperçu des thèmes que pourraient couvrir les Directives. Il décrit brièvement le contenu de chaque domaine thématique, propose des éléments du texte à examiner et fournit des commentaires, des informations, des sources et des idées supplémentaires susceptibles de faciliter l'élaboration du projet de Directives.
6. Le processus ayant mené à la décision d'élaborer des Directives a mis en évidence le fait que toutes les consultations qui seraient menées dans ce cadre devraient être de nature participative et faire intervenir les gouvernements, les organisations régionales, les organisations de la société civile ainsi que les artisans pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche et leurs communautés. Cette approche ouverte devrait garantir que les Directives représentent la vision de tous et comporte des aspects pertinents pour toutes les parties prenantes.

¹ Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: Partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement social et économique.

² <http://www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr>

7. Les Directives devraient faciliter la responsabilisation et la mobilisation des parties prenantes en vue de promouvoir le passage à une pêche artisanale durable, grâce à une meilleure gouvernance et à un processus d'élaboration plus efficace. Pour déboucher sur des changements durables et efficaces, ce processus a besoin de puissants catalyseurs et d'un système de suivi performant. Le rôle des communautés, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes dans la promotion et la direction de ces efforts est crucial.

CONSULTATIONS MENÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

8. Le processus d'élaboration des Directives bénéficie du plein appui des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, qui ont affirmé leur volonté et leur engagement par l'intermédiaire de leurs organisations de la société civile (Collectif international d'appui à la pêche artisanale, Forum mondial des aquaculteurs et pêcheurs, Forum mondial des populations de pêcheurs) et avec l'appui du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (CIP).

9. Grâce à des fonds extrabudgétaires, la FAO a soutenu activement les consultations des acteurs de la société civile sur les Directives. Entre septembre 2011 et mars 2012, les organisations de la société civile ont organisé douze consultations au niveau national³ et une consultation régionale, en Afrique de l'Ouest⁴. Un rapport succinct des résultats de ces entrevues a été rédigé par le consortium des organisations de la société civile pour information des délégations du Comité des pêches; des rapports individuels des ateliers et des recommandations sont également disponibles sur Internet⁵.

10. Les consultations des organisations de la société civile ont contribué à rehausser l'image de la pêche artisanale à l'échelon national et à renforcer les organisations d'artisans pêcheurs, deux avancées qui faciliteront la mise en œuvre des Directives. Toutes les subdivisions du secteur de la pêche artisanale, continentale et maritime, étaient représentées dans ces réunions, qui ont également facilité la communication entre les organisations de la société civile et les gouvernements. Les consultations ont reconnu l'importance des Directives et la nécessité pour toutes les parties concernées d'user de leur influence auprès des institutions publiques, à tous les niveaux, afin de susciter la volonté politique pour leur adoption et leur mise en œuvre. Les questions suivantes ont notamment été abordées au cours des consultations:

- Les graves difficultés de gestion des ressources auxquelles se heurte le secteur de la pêche artisanale, ainsi que le lien étroit qui existe entre la conservation de la biodiversité et de l'écosystème d'une part et la santé et les moyens de subsistance des communautés d'artisans pêcheurs d'autre part, ont été reconnus.
- La gouvernance des pêches doit être améliorée et un appui est nécessaire à la création et au renforcement d'associations d'artisans pêcheurs qui représentent leurs communautés et leurs groupes dans les processus de décision.
- Il est indispensable de définir des zones exclusivement réservées à la pêche artisanale, de garantir le droit des communautés de pêcheurs à débarquer pour se loger et mener des activités liées à la pêche, et, de manière générale, de protéger les droits coutumiers collectifs.
- De manière générale, les communautés de pêcheurs devraient bénéficier de droits plus importants en matière de gestion des ressources, notamment dans les parcs naturels et les sanctuaires. Il est nécessaire de leur fournir un meilleur accès à l'information sur les droits en vigueur qui protègent les communautés de pêcheurs ainsi qu'aux institutions pertinentes, en

³ Afrique du Sud, Brésil, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Inde, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Panama, Sri Lanka, Thaïlande.

⁴ Deux événements liés ont été organisés: i) Journée mondiale de la pêche - Atelier régional africain pour une pêche artisanale durable, accueilli et organisé par la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA), le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Mbour, Sénégal, l'Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche (APRAPAM) et la Coalition of Economic Groupings from the Mbour Fish Landing Centre (CPPAM); ii) Atelier sur la transparence dans le secteur de la pêche maritime en Afrique organisé par la CAOPA, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, la Société suédoise pour la conservation de la nature (SSNC), Transparent Sea (ONG), le Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) [UICN, WWF, FIBA, CRSP] et le Service de développement évangélique (EED).

⁵ <https://sites.google.com/site/smallscalefisheries/>

particulier les systèmes juridiques. Les droits d'accès aux ressources dépendent largement de la connaissance et de la capacité à utiliser les instruments juridiques. La participation des pêcheurs à la recherche et le recours aux connaissances traditionnelles, conférant transparence et légitimité aux processus, ont également été des thèmes récurrents des discussions.

- Les techniques de pêche non sélectives doivent être découragées et limitées à des zones se trouvant à une certaine distance de la côte; les pratiques destructrices doivent être progressivement éliminées. Afin d'éviter que les capacités de pêche redondantes continuent de s'accumuler, la construction de nouveaux navires de type industriel (chalutiers et senneurs à senne coulissante) doit être réglementée.
- Il a été considéré que le secteur après capture jouait un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, en particulier pour les femmes, et que la commercialisation des produits de la pêche devait faire l'objet d'une attention accrue. Des conditions de travail décentes et des salaires équitables doivent être garantis dans le secteur de la transformation.
- Les industries qui influencent de manière négative la biodiversité côtière et les moyens de subsistance des artisans pêcheurs, et notamment l'aquaculture côtière, doivent être réglementées.
- Il faut s'attaquer d'urgence à la menace grandissante que constituent les activités illicites pour les communautés de pêcheurs artisanaux.
- Il est indispensable de mettre en place des systèmes juridiques adaptés (qui reflètent les engagements en matière de droits de l'homme) et de garantir l'accès des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à la justice. Les dénonciateurs de violations des droits de l'homme doivent être protégés.
- Pour garantir la bonne santé des communautés de pêcheurs, il convient de leur fournir des services de sécurité sociale (prestations de santé et de retraite) et d'autres services essentiels tels que l'eau, l'éducation et la santé, notamment pour la prévention et le traitement du VIH/sida.
- Pour mieux y sensibiliser l'opinion publique et en faciliter l'application, les Directives doivent être traduites dans les langues nationales et locales et largement diffusées. En outre, les communautés de pêcheurs doivent participer au suivi et à l'examen réguliers de la mise en œuvre des Directives.

CONSULTATIONS MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS

11. La FAO, en collaboration avec l'administration des pêches du Cambodge (Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches) a mené des évaluations participatives de l'Organisation des communautés de pêcheurs (CFi) au Cambodge. Depuis 2000, le pays a redistribué 50 pour cent des vastes zones de pêche du lac Tonle Sap appartenant à des particuliers à des centres de pêche communautaires. Cela a eu pour conséquence un « morcellement » de la pêche, qui a acquis un caractère davantage communautaire, à plus petite échelle. Avec l'appui de la FAO et d'autres, l'administration des pêches du Cambodge a pris des mesures pour soutenir les communautés dans leur effort collectif pour obtenir un certain contrôle sur les ressources halieutiques et les autres ressources naturelles - un arrangement de cogestion permettant aux communautés de pêcheurs de participer à la gestion des pêches.

12. L'objectif de ces consultations approfondies des communautés, qui ont couvert près de 10 pour cent des groupements de pêcheurs du CFI, était de cerner le profil de ses membres, d'obtenir leur avis sur son fonctionnement, de fournir des orientations pour ses futures activités et de contribuer au processus d'élaboration des Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale. Ces arrangements avec les communautés de pêcheurs ont aidé à renforcer la confiance et à encourager la coopération entre villageois. Le perfectionnement des capacités humaines, notamment la formation des gestionnaires, a joué un rôle clé dans le succès du CFI en permettant une plus grande participation des communautés de pêcheurs et en renforçant leurs compétences en vue d'améliorer les moyens de subsistance et la gestion des pêches.

13. Dans le cadre du processus de consultation cambodgien, la question du travail des enfants et des moyens de s'y attaquer a été abordée. Dans le secteur de la pêche artisanale, des mesures concrètes

peuvent être prises pour régler ce problème, comme l'organisation de vastes campagnes de sensibilisation dans les médias, la mise sur pied d'équipes locales responsables de la question ou encore l'élargissement de la base de connaissances sur l'incidence du travail des enfants dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

14. Au moment de la rédaction du présent document, les préparatifs de consultations des communautés et de consultations nationales similaires étaient en cours au Malawi. Une analyse institutionnelle du secteur de la pêche a été réalisée dans ce pays en 2011; les résultats de cette analyse éclaireront un vaste processus de consultation nationale sur les Directives, qui débutera en avril 2012 et sera précédé d'une phase de renforcement des capacités.

15. La FAO a organisé des consultations régionales en mars 2012 pour la région Proche-Orient et Afrique du Nord et en juin 2012 pour la région Pacifique. Ces consultations ont été aimablement accueillies et co-organisées par le Sultanat d'Oman et le secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS). Les rapports de ces consultations ont été mis à la disposition des délégations.

16. La FAO a également profité de divers événements nationaux et régionaux pour sensibiliser l'opinion au processus d'élaboration des Directives et recueillir les commentaires d'un grand nombre de parties prenantes. Parmi ces événements, citons des ateliers nationaux sur la pêche artisanale au Maroc et en Tunisie ainsi que des conférences et ateliers régionaux, organisés par exemple par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC)⁶, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (FAO-NEPAD)⁷ et la FAO⁸.

17. Si la situation et les circonstances varient quelque peu d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre, certains points communs ont pu être dégagés des résultats de ces différents événements. On a, entre autre, noté ce qui suit:

- La sensibilisation - à propos du secteur de la pêche artisanale en général et des Directives en particulier - est importante. Il convient d'ancrer les directives à tous les niveaux et de susciter une volonté et un engagement politique plus fermes.
- Les données et les informations font souvent défaut, ce qui rend la sensibilisation plus difficile. Il faut s'employer à remédier à cette situation et veiller à ce que les données établissent clairement l'importance de la pêche artisanale.

18. Le développement organisationnel et les capacités sont essentiels pour garantir la participation des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à l'élaboration et à la mise en œuvre des Directives et pour leur permettre de prendre en main leur propre développement et leurs moyens de subsistance. Dans certains cas, il peut être nécessaire de développer d'autres activités de subsistance, mais lorsque les artisans pêcheurs et les travailleurs de la pêche veulent conserver leur profession, leur souhait doit être respecté et dûment pris en compte dans les régimes de gestion des pêches.

19. Certaines préoccupations ont été exprimées quant à la surpêche, la pêche INDNR et les pratiques de pêche destructrices, et il a été demandé que ces questions soient abordées dans les Directives. Parallèlement, les communautés d'artisans pêcheurs doivent avoir accès aux services sociaux comme l'éducation, la santé et la sécurité sociale. Au niveau régional, la nécessité d'examiner la question de la migration et de reconnaître les droits des migrants a été évoquée. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables, notamment ceux touchés par les catastrophes et les situations d'urgence, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme. L'importance de la transparence et des modalités de participation des artisans pêcheurs et des travailleurs de la pêche aux processus régionaux d'élaboration des politiques a été soulignée.

⁶ Conférence organisée conjointement par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) sur les pêches durables et la sécurité alimentaire à l'horizon 2020.

⁷ Réunion de consultation des parties prenantes du Programme en appui à la mise en œuvre de la stratégie de la FAO pour la pêche et l'aquaculture en Afrique.

⁸ Atelier régional de la FAO sur le Code de conduite pour une pêche responsable dans les Caraïbes.

ATELIER D'EXPERTS

20. Du 7 au 10 février 2012, la FAO a organisé un atelier d'experts sur les Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, au Siège de la FAO, à Rome. Cet atelier a rassemblé environ 30 experts issus de gouvernements, d'organisations régionales, de la société civile et du monde universitaire afin de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre général et la couverture thématique des Directives et de consolider les idées mises en exergue lors des consultations régionales et nationales. Les discussions ont confirmé que les principes directeurs fondamentaux des Directives devaient inclure la bonne gouvernance et les droits de l'homme. D'autres principes, approches et cadres importants comme la subsidiarité, l'équité, la viabilité économique et les approches fondées sur l'écosystème, holistiques et intégrées doivent également être pris en compte. Les concepts d'interactivité, d'adaptabilité et d'applicabilité ont eux aussi leur importance. Les Directives doivent compléter le Code de conduite pour une pêche responsable et se fonder sur ses principes et ses approches.

21. Les participants ont encouragé la poursuite et le renforcement de la coopération et des partenariats, tant pour l'élaboration des Directives que pour leur mise en œuvre. Il sera indispensable de mettre en place, parallèlement aux Directives elles-mêmes, une stratégie régissant la mobilisation de fonds et les modalités d'application des Directives dans les pays en développement⁹.

22. Les participants ont noté la nécessité de jeter des ponts entre les perspectives des différents participants, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur des pêches, à des fins de cohérence. Ils ont également estimé qu'une nouvelle manière de garantir l'accès aux ressources des communautés d'artisans pêcheurs et de les investir de responsabilités en matière de gestion de ces ressources devrait être envisagée, en tenant compte de la nécessité de combiner sécurité des moyens de subsistance et durabilité environnementale, l'une ne pouvant être obtenue sans l'autre.

23. Les participants ont affirmé que le secteur de la pêche artisanale ne devait pas être dépeint comme un secteur en demande d'aide et tributaire du développement, mais au contraire comme apportant une contribution réelle au développement socioéconomique et à la sécurité des moyens de subsistance. Les Directives doivent être fondées sur un ensemble d'idéaux visant à donner au secteur les moyens de se prendre en charge. Il sera important de sensibiliser l'opinion au potentiel de la pêche artisanale (si elle est soutenue et non marginalisée) et de mobiliser les volontés politiques à tous les niveaux. Le rapport de cette réunion a été mis à la disposition des délégations.

AUTRES FAITS NOUVEAUX

24. Les négociations relatives aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁰ ont été menées à bien par le Groupe de travail à composition non limitée du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en mars 2012, et les Directives ont fait l'objet d'une approbation formelle lors d'une session extraordinaire du CSA en mai 2012. Il s'agit là d'une avancée de taille. Les Directives volontaires représentent un important consensus international, car les moyens de subsistance de nombreuses personnes, en particulier les pauvres des zones rurales, dépendent de leur capacité à accéder de façon sûre et équitable à ces ressources (notamment halieutiques) et à en assurer le contrôle. Elles constituent une source d'alimentation et d'habitat et le fondement des pratiques sociales, culturelles et religieuses, et représentent un facteur essentiel de croissance économique. La pertinence de ces Directives volontaires pour les Directives sur la pêche artisanale est évidente et ne saurait être exagérée. Le processus de négociations fructueux sur les Directives volontaires a bénéficié des nouvelles modalités de participation des organisations de la société civile aux travaux du CSA réformé.

25. La FAO collabore également avec d'autres partenaires dans le cadre du processus d'élaboration des Directives. À cet égard, la collaboration a permis de mobiliser des ressources extrabudgétaires

⁹ Les déclarations des participants à cet atelier sont disponibles sur You Tube via un lien publié sur la page Internet de la FAO consacrée aux Directives (<http://www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr>).

¹⁰ <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/cfs-land-tenure/fr>; <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr>

pour le financement de nouvelles consultations des organisations de la société civile par l'intermédiaire du Fonds international de développement agricole (FIDA), l'agence sœur de la FAO située à Rome. À sa session de 2012, le Forum des agriculteurs du FIDA a décidé que tant le FIDA que les gouvernements devaient soutenir l'adoption et la mise en œuvre des Directives. Il a également recommandé l'organisation d'une session extraordinaire sur la pêche artisanale à l'occasion du prochain Forum des Agriculteurs, prévu pour le début de l'année 2014.

26. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, M. Olivier De Schutter, au cours de sa visite à la FAO en janvier 2012, a fait part de l'élaboration d'un rapport thématique sur la pêche et le droit à l'alimentation qu'il présentera à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2012. Une table ronde connexe, organisée les 2 et 3 avril 2012 en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la FAO s'est penchée sur les contributions et les dangers des politiques et des pratiques actuelles en matière de pêche pour la réalisation du droit à l'alimentation. L'atelier a reconnu l'importance cruciale de l'élaboration et d'une mise en œuvre efficace des Directives pour améliorer la contribution du secteur de la pêche à la réalisation du droit à l'alimentation.

LA VOIE À SUIVRE

27. La FAO a rédigé la version zéro des Directives sur la base des résultats des différents processus de consultation, y compris l'atelier d'experts de février 2012. L'objectif de cette version zéro est d'éclairer les processus de consultation qui se tiendront en 2012 et de servir de base au texte des Directives, qui sera rédigé au début de l'année 2013 et soumis au processus formel de négociations. S'agissant de ce dernier, le Secrétariat de la FAO a provisoirement fixé une consultation technique intergouvernementale pour la période du 20 au 24 mai 2013.

28. La FAO recommande l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les Directives aux niveaux local, national, régional et mondial. Ces stratégies préciseraient les démarches et les mesures nécessaires ainsi que les ressources qui doivent être mobilisées pour une mise en œuvre efficace des Directives. À cet égard, l'accord du Comité des pêches 2011 est rappelé pour l'établissement et l'exécution d'un programme mondial d'appui qui permettrait de mieux soutenir l'élaboration et, plus important encore, la mise en œuvre efficace des Directives. Ce programme serait financé par les composantes pertinentes du Programme extrabudgétaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture pour la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire et porterait sur le renforcement des capacités, la responsabilisation, ainsi que la communication entre ses différents piliers.